Republique française Departement du var



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Direction des Services Techniques</u>: AD/MMM/ABV - N°423/2024

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 24 avril 2024, par laquelle Madame Mathilde SALMON, représentante de la Société SAUR, demeurant 21, rue Anita Conti à Vannes (56 000), sollicite une autorisation de voirie et de circulation, pour réaliser des travaux réparation d'une fuite sur le réseau EU, sur le domaine public.

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Société SAUR est autorisée à occuper le domaine public du Jeudi 25 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024, de 8h00 à 17h00, en vue d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, et aux heures indiquées, en raison des travaux visés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation de la circulation sur :

- Rue Baudin

ARTICLE 3 : Durant cette période, il sera interdit de stationner sur le chantier.

ARTICLE 4 : La réfection de la chaussée sera conforme aux prescriptions et aux schémas annexés au présent arrêté.

Les tranchées doivent être impérativement refermées à chaque fin de journée.

Les tranchées refermées ne devront pas être laissées sans revêtement (enrobé à froid provisoire).

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

ARTICLE 11 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 12: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 24 avril 2024

Le Maire,

Alain DECANIS

ANNEXES : Schéma de réfection des tranchées Demande de réception des travaux et récolement